



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

R É G I O N  
AQUITAINE  
LIMOUSIN  
POITOU-CHARENTES

Direction départementale des territoires du

« Lot-et-Garonne »

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

**Notice spécifique de la mesure**  
**« Gestion des prairies par retard de fauche (20 j.) avec absence de fertilisation azotée »**

**AQ\_THLA\_HE02**

**des territoires « FR7200733 Coteaux du Boudouyssou et plateau de Lascrozes » et « FR7200732 Coteaux de Thézac et de Montayral »**

Campagne 2016

## OPERATEURS / CONTACT

---

**Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine - Antenne Lot-et-Garonne (Allemans-du-Dropt)**

Audrey Lefrançois - Julie Goblot

05 53 64 00 51

[a.lefrancois@cen-aquitaine.fr](mailto:a.lefrancois@cen-aquitaine.fr) ; [j.goblot@cen-aquitaine.fr](mailto:j.goblot@cen-aquitaine.fr)

## 1. OBJECTIFS DE LA MESURE

---

L'objectif de cette opération est de permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe entretenues par la fauche d'accomplir leurs cycles reproductifs (ex : fructification des plantes, nidification pour les oiseaux) dans un objectif de maintien de la biodiversité.

En ce sens, la gestion des prairies par fauche tardive répond aux objectifs :

- de création de milieux productifs en insectes, favorables aux chauves-souris (territoire de chasse),
- de maintien de la diversité floristique sur les habitats d'intérêt communautaire,
- d'accomplissement du cycle biologique des espèces d'intérêt communautaire.

L'association de cette gestion avec une absence de fertilisation azotée vise l'augmentation de la diversité floristique et la préservation de l'équilibre écologique de certains milieux remarquables (prairies, tourbières, milieux humides, etc.), en interdisant la fertilisation azotée minérale et organique (hors apports éventuels par pâturage).

En effet, l'augmentation de la fertilisation des prairies a pour conséquence une homogénéisation des milieux du point de vue de la disponibilité en ressource qui a entraîné la disparition des espèces adaptées aux milieux pauvres en nutriments et le remplacement d'espèces spécialistes par

des espèces généralistes. La fertilisation minérale azotée apparaît donc comme un des principaux responsables de la baisse de richesse spécifique dans les parcelles et bordures adjacentes.

Par ailleurs, la fertilisation modifie la composition fonctionnelle des communautés végétales en présence : elle favorise les espèces de grande taille, dont les tissus sont plus riches en éléments minéraux, et dont les capacités de croissance et de prélèvement des éléments minéraux sont plus élevées.

## 2. MONTANT DE LA MESURE

---

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, **une aide de 137,10 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement, soit pendant 5 ans.

Le montant de votre engagement est plafonné selon les modalités suivantes : 450 €/ha.

## 3. CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE A LA MESURE

---

Le respect des critères suivants conditionne l'éligibilité à la mesure. Ces conditions d'éligibilité **doivent être respectées durant toute la durée de l'engagement. Leur non respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités versées.**

### 3.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure «AQ\_THLA\_HE02 » n'est à vérifier.

### 3.2 Conditions relatives aux éléments engagés

Vous pouvez engager dans la mesure «AQ\_THLA\_HE02» les **surfaces en herbe et habitats remarquables (précisés ci-dessous) essentiellement utilisés par la fauche** de votre exploitation, dans la limite du montant plafond éventuellement fixé par un cofinancier au niveau de la mesure. Les bandes tampons le long des cours d'eau ne sont pas éligibles.

*Conditions spécifiques d'éligibilité relatives aux surfaces engagées :*

■ **Milieus éligibles :**

- Habitats d'intérêt communautaire : Pelouses sèches, prairies mésophiles de fauche
- Habitats d'espèces d'intérêt communautaire (Chiroptères et rapaces) : prairies gérées par la fauche

- **Localisation des éléments engagés :** Pour être engagés dans la mesure, les éléments doivent être situés dans le périmètre défini dans le Projet Agro-environnemental et Climatique (Cf. Notice de territoire).

## 4. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

---

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

A l'échelle du département du Lot-et-Garonne en 2016, seront prioritaires les dossiers portant les caractéristiques suivantes :

- Issus de PAEC associés et des Plan d'Action Territoriaux (PAT) à enjeu Eau (PAT Lenclio et BV déficitaires Tolzac/Séounes/Lède).
- Issus de PAEC liés aux enjeux Biodiversité des sites Natura 2000 à Document d'objectifs validés.
- Issus de PAEC à enjeu élevage localisé.

## **5. LE CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE ET LE REGIME DE CONTROLE ET DE SANCTIONS**

L'ensemble de vos obligations doit être respecté dès le 15 mai de la première année de votre engagement, sauf dispositions contraires dans le cahier des charges (Cf. ci-après).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure «AQ\_THLA\_HE02» sont décrites dans le tableau ci-dessous.

**ATTENTION** : si l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), **ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive)**. Dans ce cas, les demandes de versements de l'aide réglementairement exigibles peuvent atteindre des sommes importantes. Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon l'étendue de l'anomalie (à seuil ou totale).

*Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020 pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.*

Obligations liées au cahier des charges et aux critères d'éligibilité à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Gravité	
				Importance de l'anomalie	Étendue de l'anomalie
<b>HERBE_06</b>	<b>« Gestion des prairies par retard de fauche (20 j.) »</b>				
La fauche est autorisée à partir du 9 juin (respecter un retard de fauche de 20 jours par rapport à la date de fauche habituelle du territoire fixée au 20 mai)	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	A seuil : par tranche de jours d'écart par rapport à la date limite (5 / 10 / 15 jours)
Respect de la <b>localisation pertinente</b> des zones de retard de fauche	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions et diagnostic d'exploitation présentant la localisation des zones de retard de fauche au regard de l'enjeu	Réversible	Principale	Totale
Interdiction du pâturage par déprimage. Si pâturage des regains : respect de la date initiale de pâturage fixée au 1er août et du chargement moyen maximal de 0,8 UGB/ha	Sur place : visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	A seuil
<b>HERBE_03</b>	<b>« Absence totale de fertilisation azotée »</b>				
Absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organiques (y compris compost et hors apports éventuels par pâturage)	Sur place : documentaire et visuel (absence de traces d'épandage)	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	Totale
<b>HERBE_06 et HERBE_03</b>	<b>« Gestion des prairies par retard de fauche (20 j.) avec absence de fertilisation azotée »</b>				
Interdiction du retournement des surfaces engagées La destruction notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds est interdit. Seul un renouvellement par travail	Administratif et sur place : visuel	Automatique d'après la déclaration de surfaces et contrôle visuel du couvert	Définitif	Principale	Totale

superficiel du sol est autorisé					
Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées, sauf traitements localisés	Sur place : documentaire et visuel	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires (selon la date du contrôle) Documentaire : sur la base du cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale
Enregistrement des interventions	Sur place : documentaire	Présence du cahier d'enregistrement des interventions et effectivité des enregistrements	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale

**ATTENTION** : La tenue du **cahier d'enregistrement des interventions** constitue une pièce indispensable du contrôle. Aussi, **l'absence ou la non-tenue** de ce cahier le jour du contrôle se traduira par l'application du régime de sanctions, qui peut aller **jusqu'au remboursement total de l'aide, même si ce cahier ne doit comporter que des valeurs nulles.**

#### Règles spécifiques à la mesure :

- *Les surfaces en herbe comprennent les prairies permanentes et surfaces pastorales, les prairies temporaires de toute nature et les surfaces correspondant aux autres éléments topographiques si ceux-ci sont admissibles.*
- *Les surfaces en prairies et pâturages permanents admissibles sont corrigées par la méthode du prorata.*
- *Nombre d'années d'absence de fertilisation fixé à 5 ans*
- *Pour le territoire et par rapport aux milieux éligibles la dose d'azote économisé par hectare est calculée à 30 UN*
- *Localiser et justifier les zones de retard de fauche (diagnostic d'exploitation obligatoire). Possibilité de faire appel à une structure agréée :*

*Structure agréée*

Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine  
 Antenne Lot-et-Garonne  
 6 rue des Fossés  
 47800 Allemans-du-Dropt  
 Tél. : 05.53.64.00.51

- Réaliser la fauche sur l'ensemble (100%) des surfaces engagées chaque année du contrat
- Pour le territoire et par rapport aux milieux éligibles la date moyenne de fauche a été fixée au **20 mai**. Le retard de fauche est fixé à **20 jours**.
- Interdiction du pâturage par déprimage
- Respect de la période d'interdiction de fauche
  - Interdiction de fauche et pâturage jusqu'au **8 juin inclus**
- Recommandations techniques : privilégier une fauche centrifuge, pas de fauche nocturne, hauteur de fauche minimale de 15 cm, vitesse de fauche maximale de 12 km/heure, mise en place de barres d'effarouchement sur le matériel
- Pâturage des regains autorisé suivant les modalités suivante : pâturage à partir du 1<sup>er</sup> août avec 0,8 UGB au maximum
- Calcul des taux de chargement - les formules de calcul du taux de chargement sont les suivantes :
  - Taux de chargement moyen sur les surfaces en herbe :
 
$$\frac{\text{Nombre d'UGB sur l'exploitation}}{\text{Surface en herbe de l'exploitation}}$$
  - Taux de chargement moyen à la parcelle :
 
$$\frac{\text{Somme (nombre d'UGB sur la parcelle x nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface de la parcelle engagée x durée de la période de pâturage autorisée}}$$
  - Taux de chargement instantané à la parcelle :
 
$$\frac{\text{Nombre d'UGB sur la parcelle}}{\text{Surface de la parcelle engagée}}$$

Pour le calcul des taux de chargement, ce sont les surfaces corrigées par la méthode du prorata qui sont utilisées.

**Les animaux pris en compte pour le chargement ou un critère d'éligibilité lié à un élevage appartiennent aux catégories suivantes :**

Catégorie d'animaux	Animaux pris en compte	Conversion en UGB
BOVINS	Nombre d'UGB moyennes présentes sur l'exploitation durant la campagne précédente (du 16 mai de l'année n-1 au 15 mai de l'année n) Ce nombre est celui figurant en base de donnée nationale d'identification (BDNI).	1 bovin de moins de 6 mois = 0,4 UGB 1 bovin de 6 mois à 2 ans = 0,6 UGB 1 bovin de plus de 2 ans ou vache ayant vêlé = 1 UGB
OVINS	Nombre d'ovins ou de brebis ayant mis bas	1 ovin âgé de plus de 1 an ou une brebis ayant déjà mis bas = 0,15 UGB

CAPRINS	Nombre de chèvres mères ou caprins de plus d'un an	1 caprin âgé de plus de 1 an ou une chèvre ayant déjà mis bas = 0,15 UGB
EQUIDES	Nombre d'équidés âgés de plus de 6 mois, identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses	1 équidé de plus de 6 mois = 1 UGB
LAMAS	Nombre de lamas (mâles et femelles) âgés de plus de 2 ans	1 lama âgé de plus de 2 ans = 0,45 UGB
ALPAGAS	Nombre d'alpagas (mâles et femelles) âgés de plus de 2 ans	1 alpaga âgé de plus de 2 ans = 0,30 UGB
CERFS ET BICHES	Nombre de cerfs et biches âgés de plus de 2 ans	1 cerf ou biche âgé de plus de 2 ans = 0,33 UGB
DAIMS ET DAINES	Nombre de daims et daines âgés de plus de 2 ans	1 daim ou daine âgé de plus de 2 ans = 0,17 UGB

Pour les herbivores autres que bovins, les animaux doivent être présents sur l'exploitation pendant une durée de 30 jours consécutifs, incluant le 31 mars de l'année en cours. Le nombre correspondant doit être déclaré chaque année sur le formulaire de déclaration des effectifs animaux du dossier PAC.

- *Enregistrer les interventions sur chacun des éléments engagés (Cf. modèle ci-après).*

Le cahier d'enregistrement des pratiques servira de base documentaire pour les contrôles sur place. A minima, l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées, sur les points suivants :

- Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le registre parcellaire graphique (RPG) de la déclaration de surfaces) ;
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge) ;
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux.
- Pratiques de fertilisation des surfaces : date(s), quantités, produit (0 pour les apports azotés)



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

R É G I O N  
**AQUITAINE  
LIMOUSIN  
POITOU-CHARENTES**

Direction départementale des territoires du  
« Lot-et-Garonne »

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

## CAHIER D'ENREGISTREMENT DES INTERVENTIONS

pour la mesure

« Gestion des prairies par retard de fauche (20 j.) avec absence de fertilisation azotée »

**AQ\_THLA\_HE02**

des territoires « FR7200733 Coteaux du Boudouyssou et plateau de Lascrozes » et « FR7200732 Coteaux de Thézac et de Montayral »

Campagne 2016



### **Fiche d'enregistrement des pratiques de fauche**

N° de l'îlot	N° de l'élément engagé	Fauche			Autres interventions (dont traitements phytosanitaires localisés)		
		Date de fauche	Matériel utilisé	Modalités (fauche centrifuge, ...)	Date de l'intervention	Nature de l'intervention	Localisation des interventions (commentaire ou carte jointe)

Conservez les factures éventuelles, notamment si vous faites appel à un prestataire , elles pourront vous être demandées en cas de contrôle.

**Fiche d'enregistrement des pratiques de pâturage**

N° de l'îlot	N° de l'élément engagé	Pâturage					Autres interventions (pose de clôture, installation de points d'eau, affouragement, ...)		
		Date début pâturage	Date fin pâturage	Effectifs par catégorie d'animaux	Surface pâturée	Localisation du pâturage (commentaire ou carte jointe)	Date de l'intervention	Nature de l'intervention	Localisation des interventions (commentaire ou carte jointe)

Conservez les factures éventuelles, notamment si vous faites appel à un prestataire , elles pourront vous être demandées en cas de contrôle.

